

GUIDE DE CONVOCATION DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée Générale Annuelle Mixte
Sartorius Stedim Biotech

du 24 mars 2021

à 14h00

SOMMAIRE

1.	ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. (Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2020)	p. 3
2.	EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR L'ANNEE 2020 (Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2020)	p. 6
3.	RESULTATS FINANCIERS DES TROIS DERNIERES ANNEES	p.16
4.	COMMUNIQUE DE PRESSE DU 27 JANVIER 2021	p.18
5.	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2020)	p.25
6.	CAPITAL SOCIAL : NOMBRE TOTAL D'ACTIONNAIRES ET DE DROIT DE VOTE	p.37
7.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 24 MARS 2021	p.39
8.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS	p.42
9.	PROJETS DE RESOLUTIONS	p.50
10.	COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	p.58
11.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	p.63
12.	FORMULAIRE DE VOTE	p.65

ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2020)

Actions Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action ¹

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC Next 20 ; CAC Large 60 ; CAC All-Tradable ; CAC All Shares ; CAC Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92180190
dont Sartorius AG	73,8%
dont flottant	26,2%
Droits de vote	160531960
dont Sartorius AG	84,8%
dont flottant	15,2%

¹ Au 31 décembre 2020

Les marchés d'actions affectés par la pandémie

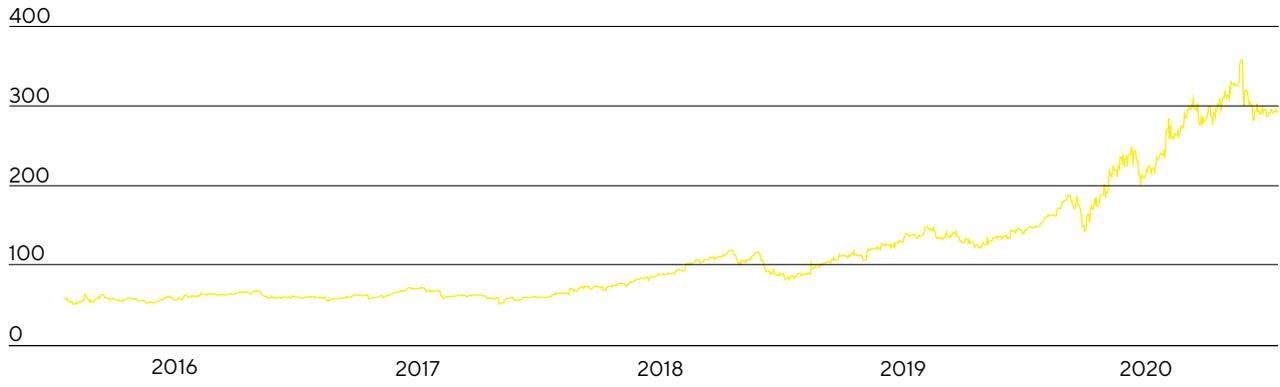
La pandémie de coronavirus et les mesures prises pour tenter de la contenir ont provoqué un effondrement de l'activité économique mondiale et nous ont contraints à revoir nos prévisions à la baisse au premier trimestre 2020. Les marchés d'actions mondiaux ont accusé d'importantes pertes, au point que les principaux indices sont tombés à leur plus bas depuis plusieurs années à la mi-mars. Soutenu par de généreux programmes gouvernementaux de reprise économique et par de nouvelles mesures d'assouplissement de la politique monétaire, un mouvement contraire amorcé au début du deuxième trimestre s'est ensuite poursuivi jusqu'à la fin de l'exercice. Dans ce contexte, le Dow Jones a atteint un nouveau record historique, terminant la période sous revue à 30 606 points (+6,0%). Le CAC 40, principal indice boursier en France, ne s'est pas entièrement remis des baisses de cours subies en début d'année et termine à 5 551 points (-7,1%). Le SBF 120 et le CAC Large 60, qui intègrent les actions Sartorius Stedim Biotech, ont aussi accusé une baisse de 6,6% et 6,9% respectivement.

Les actions Sartorius Stedim Biotech s'envolent

Le cours des actions Sartorius Stedim Biotech a connu une nouvelle évolution positive, notamment grâce aux résultats meilleurs que prévu, à plusieurs révisions des prévisions à la hausse et à trois acquisitions. L'action a atteint son plus haut historique, à 357,6 euros, le 6 juin 2020, et a fini l'exercice boursier légèrement en retrait, à 291,2 euros, soit une augmentation de 97,2% en glissement annuel.

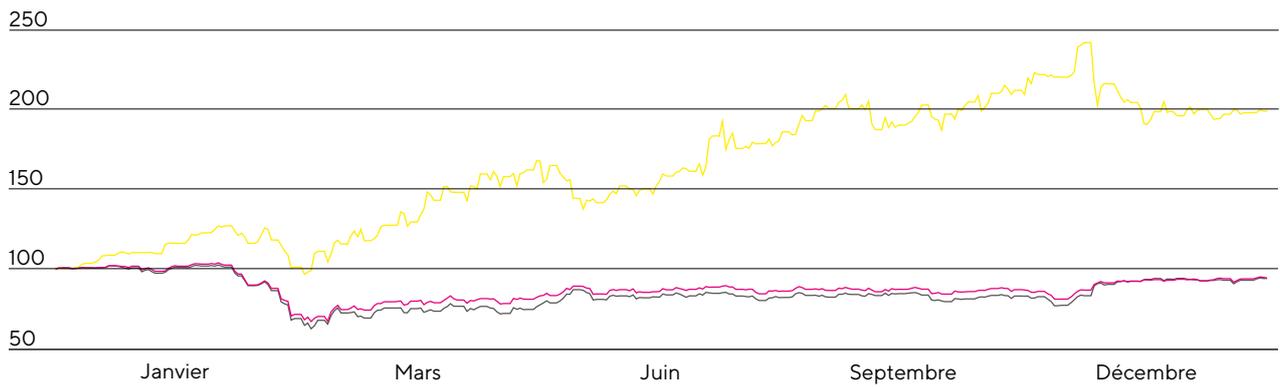
En septembre 2020, l'action Sartorius Stedim Biotech a été admise à la cotation sur l'indice CAC Next 20, et par conséquent sur l'indice CAC Large 60. Le CAC Next 20 est composé des 20 valeurs françaises les mieux classées par capitalisation flottante et capitaux échangés qui ne font pas partie du CAC 40.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020



— Action Sartorius Stedim Biotech

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120 et MSCI Europe Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020



— Action Sartorius Stedim Biotech

— SBF 120

— MSCI Europe Index

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU
GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH
POUR L'ANNEE 2020**

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2020)

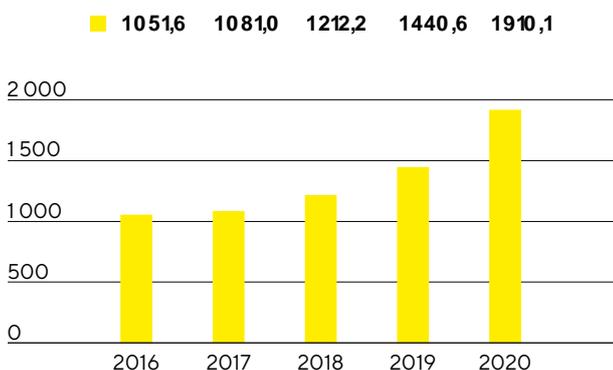
Évolution des activités du groupe

Chiffre d'affaires et prises de commandes

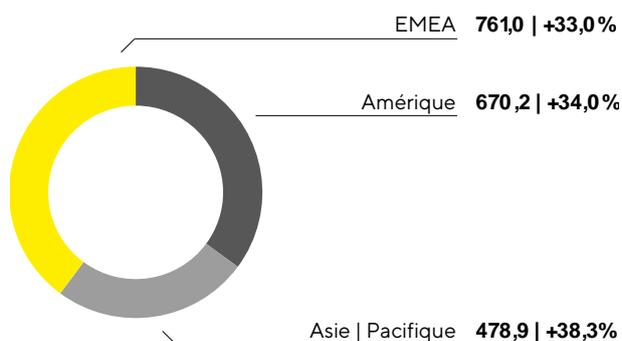
Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a connu un taux de croissance exceptionnel de 34,6% et réalisé un chiffre d'affaires de 1 910,1 millions d'euros à taux de change constant (+32,6% déclaré). Le groupe a donc dépassé les prévisions émises en début d'exercice, qui anticipaient une augmentation du chiffre d'affaires consolidé de 11% à 14% et avaient été revues à la hausse pour la dernière fois lors de la publication des chiffres pour les neuf premiers mois de l'exercice. Ces dernières prévisions situaient la croissance du chiffre d'affaires consolidé dans le haut d'une fourchette de 26% à 30%, voire un peu au-dessus. En plus du vif développement de son activité principale, la forte croissance organique du groupe a profité des effets de la pandémie pour au moins 12 points de pourcentage, majoritairement imputables aux ventes supplémentaires liées à l'augmentation des capacités de production de vaccins contre le coronavirus et de thérapies du Covid-19, et à la constitution de stocks par certains clients pour le reste. La contribution des toutes dernières acquisitions est proche de 6 points de pourcentage. Les prises de commandes ont été plus influencées par la pandémie que le chiffre d'affaires consolidé et ont bondi de 56,7%, à 2 381,0 millions d'euros à taux de change constant (+54,3% déclaré), les effets de la pandémie représentant près de 19 points de pourcentage.

En 2020, Sartorius Stedim Biotech a de nouveau enregistré une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires dans toutes les zones géographiques où le groupe est présent. La région EMEA, qui génère le chiffre d'affaires le plus élevé pour le groupe, a enregistré une forte augmentation de 33,0%, à 761,0 millions d'euros. Ce gain est d'autant plus remarquable que cette région avait déjà montré une évolution très dynamique lors de l'exercice précédent. La part de son chiffre d'affaires dans le chiffre d'affaires total s'établit à 40%, en légère hausse. Dans cette région, la croissance organique a bénéficié du surcroît de demande lié au développement et à la production de vaccins contre le coronavirus et de thérapies du Covid-19. Ce fut aussi le cas dans la région Amériques, qui compte pour environ 35% du chiffre d'affaires du groupe. Après des résultats déjà élevés l'année précédente, le chiffre d'affaires de la région s'est envolé à 670,2 millions d'euros, en augmentation de 34,0%, notamment porté par les dernières acquisitions. Dans la région Asie|Pacifique, qui a représenté près de 25% du chiffre d'affaires total de la société, le chiffre d'affaires a aussi connu une croissance exceptionnelle de 38,3% pour atteindre 478,9 millions d'euros. Cette augmentation a notamment été alimentée par les activités de grands projets dynamiques, surtout au premier semestre. Sauf mention contraire, tous les taux de croissance sont indiqués à taux de change constant.

Chiffre d'affaires 2016 à 2020
en millions €



Chiffre d'affaires et variation¹ par zone géographique²
en millions € sauf indications particulières



1 À taux de change constant 2 Selon la localisation des clients

Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2020	2019	Δ en % déclaré	Δ en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1910,1	1440,6	32,6	34,6
Prises de commandes	2381,0	1543,5	54,3	56,7

Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes a augmenté de 31,1% pour atteindre 907,4 millions d'euros. Le ratio du coût des ventes s'est établi à 47,5%, légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent (48,1%).

Les autres indicateurs de coût ont progressé moins vite que le chiffre d'affaires en raison des économies d'échelle et de la pandémie, dans une certaine mesure. Les coûts de vente et de distribution ont augmenté de 23,0%, à 296,0 millions d'euros. Le ratio de ces coûts par rapport au chiffre d'affaires a donc baissé de plus d'un point de pourcentage en 2020, à 15,5% (exercice précédent : 16,7%). En glissement annuel, les coûts de recherche et développement ont progressé de 6,6%, à 84,5 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires s'est établi à 4,4%, en baisse par rapport à l'exercice précédent (5,5%). Concernant le poste « Frais généraux », Sartorius Stedim Biotech a publié une hausse de 25,3%, à 95,5 millions d'euros. Les frais généraux représentent ainsi 5,0% du chiffre d'affaires pour l'exercice, en légère baisse par rapport aux 5,3% de l'exercice précédent.

Le solde des autres produits et charges s'est établi à -54,9 millions d'euro (2019 : -20,3 millions d'euros) et a essentiellement couvert des éléments non récurrents pour -32,0 millions d'euros contre 16,8 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Ces éléments non récurrents correspondent principalement à des dépenses liées aux dernières acquisitions, à divers projets du groupe et à la nouvelle image de marque.

L'EBIT a augmenté de 42,2%, bien plus que le chiffre d'affaires, pour atteindre 471,8 millions d'euros. La marge correspondante a atteint 24,7% (exercice précédent : 23,0%).

Le résultat financier s'est élevé en 2020 à 10,8 millions d'euros (2019 : -14,4 millions d'euros). Ce résultat inclut des revenus de 31,6 millions d'euros correspondant à l'évaluation à la date de clôture de l'exercice des paiements complémentaires en actions liés à l'acquisition de BIA Separations.

Les charges fiscales de l'exercice ont atteint 122,1 millions d'euros, en hausse par rapport à 2019 (81,4 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 25,3% contre 25,6% au cours de l'exercice précédent. Notez que l'effet de valorisation susmentionné n'aura pas d'incidence sur les charges fiscales de l'exercice considéré. Après ajustement, le taux d'imposition serait de 27,1%.

Le taux de croissance du résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. a été nettement supérieur à celui du chiffre d'affaires, de 52,6% pour atteindre 357,8 millions d'euros (exercice précédent : 234,5 millions d'euros).

Compte de résultats

en millions €	2020	2019	Δ en %
Chiffre d'affaires	1910,1	1440,6	32,6
Coût des ventes	-907,4	-692,3	-31,1
Marge brute	1002,7	748,3	34,0
Frais commerciaux et de distribution	-296,0	-240,7	-23,0
Frais de recherche et développement	-84,5	-79,2	-6,6
Frais généraux	-95,5	-76,2	-25,3
Autres produits et charges opérationnels	-54,9	-20,3	-170,0
Résultat opérationnel (EBIT)	471,8	331,8	42,2
Produits financiers	48,9	6,9	611,5
Charges financières	-38,0	-21,3	-78,6
Résultat financier	10,8	-14,4	175,0
Résultat avant impôts	482,6	317,4	52,0
Impôts sur les bénéfices	-122,1	-81,4	-50,0
Résultat net	360,5	236,0	52,7
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	357,8	234,5	52,6
Participations ne donnant pas le contrôle	2,7	1,5	73,7

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 246. Le rapprochement entre les indicateurs courants et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

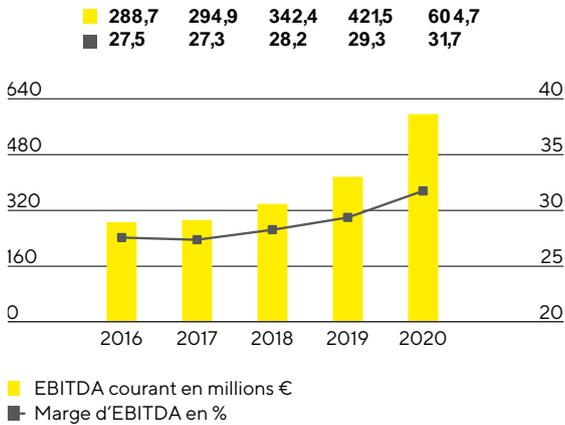
en millions €	2020	2019
EBIT (résultat opérationnel)	471,8	331,8
Éléments non récurrents	32,0	16,8
Dépréciations et amortissements	100,9	72,8
EBITDA courant	604,7	421,5

Durant l'exercice 2020, Sartorius Stedim Biotech a fortement augmenté ses revenus. L'EBITDA courant a connu un taux d'augmentation largement supérieur à celui du chiffre d'affaires, de 43,5 %, pour atteindre 604,7 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant s'est établie à 31,7 % (2019 : 29,3 %), conformément aux prévisions du groupe de 29,5 % au début de l'exercice considéré, puis d'environ 32,0 % à la publication des chiffres des neuf premiers mois de l'exercice. D'importantes économies d'échelle ont joué un rôle majeur dans cette augmentation substantielle de la rentabilité, mais le fléchissement des coûts dans certains secteurs n'y est pas non plus étranger. Les dernières acquisitions n'ont pas eu d'effet significatif sur la marge bénéficiaire, et les variations des taux de change ont exercé un léger effet de dilution.

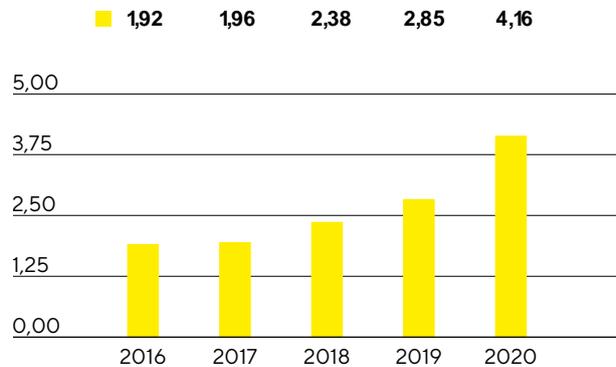
Le résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a sensiblement augmenté, passant de 263,0 millions d'euros l'année précédente à 383,8 millions d'euros pour l'exercice 2020. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est déterminé par retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effet sur la trésorerie de 26,3 millions d'euros (exercice antérieur : 13,9 millions d'euros). Il est basé sur le résultat financier et le taux

d'impôt normalisés (cf. glossaire). Le résultat net courant par action a progressé de 45,9 %, passant de 2,85 euros un an auparavant à 4,16 euros.

EBITDA courant¹ et marge



Résultat net courant par action¹ en €



1 Courant (corrige des éléments non récurrents)

en millions €	2020	2019
EBIT (résultat opérationnel)	471,8	331,8
Éléments non récurrents	32,0	16,8
Amortissement IFRS 3	26,3	13,9
Résultat financier normalisé¹	-7,8	-5,1
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) ²	-135,8	-92,9
Résultat net courant	386,4	264,5
Participations ne donnant pas le contrôle	-2,7	-1,5
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	383,8	263,0
Résultat net courant par action (en €)	4,16	2,85

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

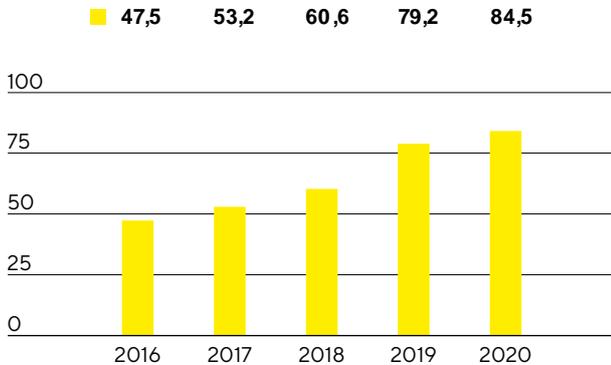
2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

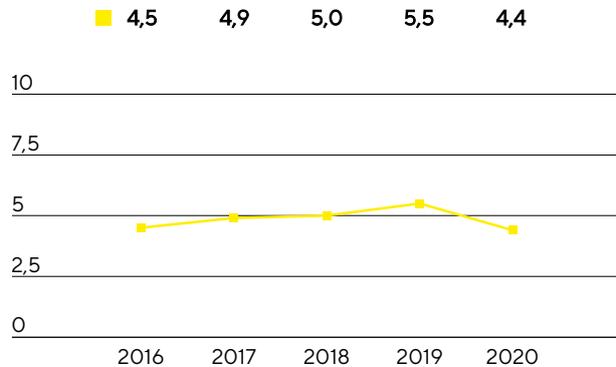
Recherche et développement

Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille de produits en investissant dans la mise au point de nouveaux produits et dans le développement de ses produits, de même qu'en intégrant de nouvelles technologies par le biais d'alliances. En 2020, le groupe a dépensé 84,5 millions d'euros en R&D, ce qui représente une augmentation de 6,6 % par rapport à l'investissement de l'année précédente (79,2 millions d'euros). Le ratio dépenses de R&D / chiffre d'affaires a diminué de près d'un point de pourcentage, à 4,4 % contre 5,5 % l'année précédente. Le ratio des dépenses d'investissement brutes de 6,0 % est aussi inférieur à celui de l'exercice précédent (7,3 %). Ce ratio est encore plus représentatif des dépenses d'innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 29,7 millions d'euros (exercice précédent : 25,9 millions d'euros) publiés dans l'état de la situation financière.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Pour préserver notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts / bénéfiques.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 127 en 2020, contre 108 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 339 brevets et marques nous ont été accordés (exercice précédent : 222). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 3 044 brevets et marques (exercice précédent : 2 453).

	2020	2019
Nombre de brevets et de marques déposés	127	108
Nombre de brevets et de marques enregistrés	339	222

Dépenses d'investissement

Porté par une forte croissance organique, Sartorius Stedim Biotech a réalisé des investissements dans de nouvelles capacités supérieures à la moyenne ces dernières années. Plusieurs grands projets d'expansion ont été achevés en 2019. Face à une demande exceptionnellement élevée, l'entreprise a poursuivi l'extension de ses capacités de production sur de nombreux sites au cours de l'exercice. Ainsi, les dépenses d'investissement ont dépassé les prévisions et atteint 159,2 millions d'euros en 2020 (2019 : 136,0 millions d'euros). Cependant, en raison de la forte croissance du chiffre d'affaires, le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires s'établit à 8,3%, dans la fourchette attendue (exercice précédent : 9,4%).

À Göttingen, en Allemagne, des salles de laboratoire dédiées au développement des produits sont en train d'être agrandies, dans le sillage d'une vaste extension des capacités de production déjà engagée depuis des années sur ce site. Sur le site de Yauco, à Porto Rico, Sartorius Stedim Biotech a investi dans des capacités de production de membranes. En 2019, la capacité de fabrication de filtres et de poches aseptiques avait déjà été multipliée par deux quand les sites de production agrandis sont entrés en activité. En raison de la forte augmentation de la demande et des prises de commandes, les capacités du secteur des bioprocédés ont aussi été accrues sur d'autres sites au cours de l'exercice. Des projets d'expansion ont été menés en France, en Allemagne, en Israël, au Royaume-Uni et en Tunisie, par exemple.

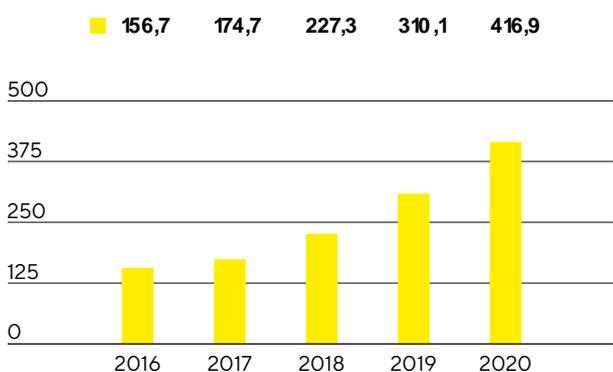
Outre ces projets d'expansion, des investissements ont été réalisés dans l'infrastructure numérique du groupe. Sartorius Stedim Biotech a notamment investi dans des systèmes informatisés intervenant dans la fabrication pour optimiser les processus et améliorer le rendement de production.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Sartorius Stedim Biotech a encore progressé de manière significative au cours de l'exercice considéré, passant de 416,9 millions d'euros un an plus tôt à 310,1 millions d'euros, soit une hausse de 34,4 %. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du résultat. De plus, la vente de créances clients à hauteur de 76,2 millions d'euros dans le cadre d'un programme de cession (exercice précédent : 27,5 millions d'euros) a également exercé un effet positif. En revanche, l'augmentation du besoin en fonds de roulement induite par la croissance a tempéré cette évolution.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle
en millions €



Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont enregistré une hausse de 10,7%, à -150,5 millions d'euros. Ces investissements sont allés à l'extension des capacités de production sur de nombreux sites, dont ceux de Yauco et de Göttingen.

En raison des dépenses de -470,6 millions d'euros liées aux dernières acquisitions, le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions / cessions s'est établi à -621,1 millions d'euros, contre -184,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement de 234,1 millions d'euros (exercice précédent: -122,2 millions d'euros) est majoritairement imputable au financement des dernières acquisitions.

Tableau de flux de trésorerie

Synthèse

en millions €	2020	2019 ¹
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	416,9	310,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-621,1	-184,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	234,1	-122,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59,8	28,2
Endettement brut	586,8	138,6
Endettement net	527,0	110,4

¹ Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries.

État consolidé de la situation financière

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'établit à 3 069,3 millions d'euros, soit une hausse de 1 224,0 millions d'euros entre la fin 2019 et la date de clôture au 31 décembre 2020. Cette augmentation s'explique en grande partie par les acquisitions. En plus du programme d'investissements massifs qui s'est poursuivi pendant l'exercice considéré, ces acquisitions ont essentiellement eu une incidence sur les actifs non courants, qui ont progressé de 985,0 millions d'euros pour atteindre 2 194,1 millions d'euros.

Les actifs courants ont augmenté de 239,0 millions d'euros, à 875,2 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du besoin en fonds de roulement induite par la croissance et de la hausse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour faire face aux risques de la pandémie.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours		2020	2019
Rotation des stocks			
Stocks chiffre d'affaires ¹	x 360	87	81
Rotation des créances clients			
Créances clients chiffre d'affaires ¹	x 360	47	55
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs chiffre d'affaires ¹	x 360	56	49
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ² chiffre d'affaires ¹	x 360	78	87

1 Y compris le chiffre d'affaires pro forma des acquisitions conclues récemment

2 Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Les capitaux propres du groupe Sartorius Stedim Biotech ont augmenté de 294,0 millions d'euros, à 1 482,9 millions d'euros à la date de clôture de l'exercice. Malgré la conclusion d'acquisitions, le ratio de capitaux propres se maintient au niveau satisfaisant de 48,3% (exercice précédent : 64,4%).

Les passifs courants et non courants ont augmenté pour atteindre 1 586,4 millions d'euros, contre 656,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, essentiellement sous l'effet des acquisitions susmentionnées et en plus de l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Globalement, l'endettement brut (engagements auprès des banques, emprunts auprès de Sartorius AG et dettes de location) a augmenté à 586,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : 138,6 millions d'euros). Cette augmentation en glissement annuel s'explique essentiellement par le financement des toutes dernières acquisitions. L'endettement net, qui équivaut à l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s'établit à 527,0 millions d'euros contre 110,4 millions d'euros un an auparavant.

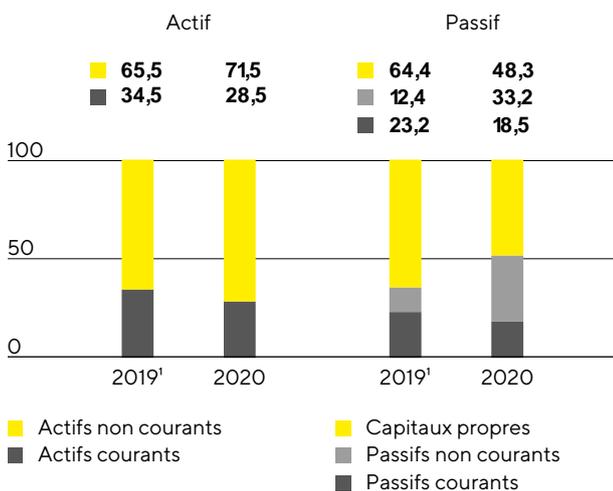
Calcul de l'endettement financier net

en millions €	2020	2019 ¹
non courants		
Emprunts et autres dettes financières	515,7	40,0
Dettes de location-financement	47,3	44,1
courants		
Emprunts et autres dettes financières	13,1	43,5
Dettes de location-financement	10,7	11,0
Endettement brut	586,8	138,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59,8	28,2
Endettement net	527,0	110,4

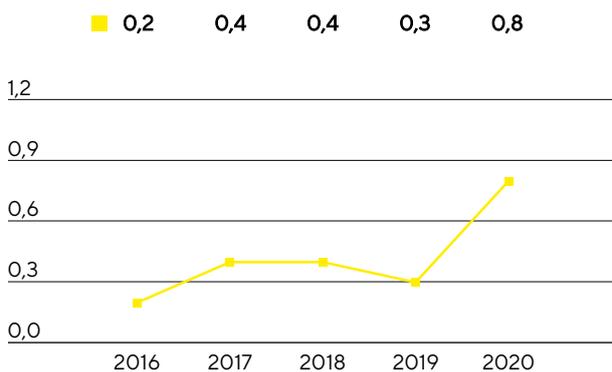
¹ Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries.

Structure du bilan

en %



Ratio endettement net² | EBITDA courant³



¹ Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries.

² L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2020 : 305,3 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros, 2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,6 millions d'euros.

³ L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions conclues en 2020.

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Au 31 décembre 2020, ce ratio était de 0,8, conformément aux prévisions, en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent (0,3) en raison du financement des dernières acquisitions.

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

Ce financement combiné repose principalement sur une ligne de crédit d'un volume de 260 millions d'euros et sur des conventions de crédit à long terme pour 515 millions d'euros, mises à disposition par la maison mère Sartorius AG. Le groupe a aussi diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 41 millions d'euros.

Le financement susmentionné du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux fixe ou variable.

Au 31 décembre 2020, le montant additionné des lignes de crédit disponibles s'élevait à 301 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech a utilisé 7 millions d'euros sur ce montant, laissant 294 millions d'euros de crédits disponibles à la fin 2020. Toutes les entités du groupe sont ainsi assurées de disposer des fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement opérationnel et leurs nouvelles dépenses d'investissement. Nous avons recours à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles le groupe est exposé en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2020, le montant des contrats de change s'élevait à 182 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de 10,1 millions d'euros.

RESULTATS FINANCIERS
DES TROIS DERNIERES ANNEES

-3-

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

	31 décembre 2018			31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Actionnaires									
Sartorius AG	68450400	74,3%	84,5%	68450400	74,3%	84,5%	68044513	73,8%	84,3%
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	68450400	74,3%	84,5%	68450400	74,3%	84,5%	68044513	73,8%	84,3%
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	0	0,0%	0,0%						
Total du groupe Sartorius	68450400	74,3%	84,5%	68450400	74,3%	84,5%	68044513	73,8%	84,3%
Titres auto-détenus									
Salariés et actionnaires divers									
Public	23729790	25,7%	15,5%	23729790	25,7%	15,5%	24135677	26,2%	15,7%
Droits de vote simples	22439112	24,3%	13,9%	22439112	24,3%	13,9%	22844999	24,8%	14,1%
Droits de vote doubles	1290678	1,4%	1,6%	1290678	1,4%	1,6%	1290678	1,4%	1,6%
Total du capital social	92180190	100,0%	100,0%	92180190	100,0%	100,0%	92180190	100,0%	100,0%

COMMUNIQUE DE PRESSE

DU 27 JANVIER 2021

-4-

Aubagne, le 27 janvier 2021

Croissance exceptionnelle pour Sartorius Stedim Biotech en 2020, nouvelle augmentation de la rentabilité

- Résultats préliminaires pour toute l'année 2020 : augmentation de 34,6 % du chiffre d'affaires ; hausse de la marge d'EBITDA courant à 31,7 %
- Sartorius Stedim Biotech joue un rôle majeur en fournissant des technologies essentielles à la production de vaccins
- Croissance de 21,6 % des effectifs, à plus de 7 500 collaborateurs
- Bonnes perspectives pour 2021 : le chiffre d'affaires devrait augmenter de 20 % à 26 %
- La direction du groupe augmente le chiffre d'affaires cible pour 2025 à 4 milliards d'euros

Sartorius Stedim Biotech, fournisseur majeur de l'industrie biopharmaceutique, a réalisé une croissance exceptionnelle en 2020, portée par une croissance organique soutenue, plusieurs acquisitions et l'élan supplémentaire apporté par les activités en lien avec la pandémie de coronavirus. Les chiffres préliminaires indiquent que le groupe a terminé l'année sur une importante croissance à deux chiffres de ses ventes, des prises de commandes et de son résultat, réalisant à nouveau un bénéfice dans l'ensemble des zones géographiques.

« L'année 2020, marquée par la pandémie, a été exceptionnelle et difficile à traverser pour notre entreprise aussi. Tout d'abord, nous sommes soulagés de ne pas avoir eu beaucoup d'infections et de cas graves de maladie à déplorer parmi nos employés. Nos bons résultats soulignent, une fois de plus, la force et la résilience de notre stratégie et de notre modèle d'affaires. Dans ce contexte pourtant contraignant, nous sommes parvenus à enregistrer une croissance considérable tout en concluant quelques acquisitions particulièrement importantes sur le plan stratégique. Mieux encore : nous sommes un acteur essentiel de la lutte contre la pandémie, fournissant jour après jour des produits et technologies indispensables aux fabricants de vaccins du monde entier. Je tiens à adresser un immense merci à toute l'équipe internationale de Sartorius Stedim Biotech pour avoir brillamment relevé tous ces défis et pour son formidable travail », commente Joachim Kreuzburg, le président du Conseil d'administration et président-directeur général du groupe.

En songeant à l'année en cours et à l'avenir, Joachim Kreuzburg veut rester optimiste : « La pandémie n'étant pas jugulée, notre priorité absolue est toujours de préserver la santé de nos employés. Dans ce contexte, un degré d'incertitude accru pèse même sur les prévisions à court terme. À l'heure qu'il est, nous tablons sur la poursuite d'une forte croissance en 2021 et pour les années suivantes. Nous allons donc accélérer et amplifier très nettement l'extension de nos capacités de production, en particulier sur nos

principaux sites en Allemagne, à Porto Rico et en Chine. Par ailleurs, nous avons sensiblement augmenté nos objectifs à moyen terme pour 2025 et prévoyons désormais de porter notre chiffre d'affaires à 4 milliards d'euros.»

Développement des activités du groupe

Les chiffres préliminaires indiquent que le chiffre d'affaires du groupe a bondi de 34,6 % pour atteindre 1 910 millions d'euros à taux de change constant (+32,6 % déclaré). Sartorius Stedim Biotech a donc excédé les prévisions publiées en début d'année, qui anticipaient une hausse du chiffre d'affaires de 11 % à 14 % et avaient été revues à la hausse en cours d'année. Cet excellent résultat découle principalement de deux effets : en plus d'une forte croissance organique, les toutes dernières acquisitions ont représenté près de 6 points de pourcentage du développement non organique. Plusieurs clients de l'industrie biopharmaceutique ont en outre dû se préparer à la fabrication de vaccins contre le coronavirus et de thérapies du Covid-19, ce qui nous a aussi été profitable. L'influence de ces effets liés à la pandémie sur la croissance consolidée a représenté plus de 12 points de pourcentage.

La croissance des prises de commandes¹ a été encore plus dynamique que celle du chiffre d'affaires, en hausse de 56,7 % à taux de change constant, pour s'établir à 2 381 millions d'euros (+54,3 % déclaré). Les commandes en rapport avec la pandémie ont représenté près de 19 points de pourcentage de la croissance.

L'EBITDA courant¹, premier indicateur de résultat du groupe, a aussi considérablement progressé et présente un taux d'augmentation supérieur à celui du chiffre d'affaires, de 43,5 %, à 605 millions d'euros. La marge d'EBITDA correspondante est passée de 29,3 % à 31,7 % en glissement annuel. Si les économies d'échelle ont joué un rôle majeur dans cette augmentation substantielle de la rentabilité, le fléchissement des coûts dans certains domaines, notamment en raison de la diminution des déplacements professionnels et des embauches dans les services hors production, a aussi exacerbé cette évolution. Les dernières acquisitions ont eu un effet neutre sur la marge bénéficiaire, et les vents contraires au niveau des taux de change ont exercé un léger effet de dilution. Le résultat net courant¹ a augmenté de 45,9 %, atteignant 384 millions d'euros. Le résultat net courant par action a bondi de 45,9 %, passant de 2,85 euros un an auparavant à 4,16 euros.

Développement des activités des régions

Le groupe a encore une fois enregistré des croissances de ses ventes à deux chiffres dans les trois zones géographiques. Dans les régions EMEA² et Amériques, en particulier, Sartorius Stedim Biotech a bénéficié d'un surcroît de demande lié à la fabrication de vaccins contre le coronavirus et de thérapies du Covid-19. Le chiffre d'affaires des Amériques, qui représente environ 35 % du chiffre d'affaires total du groupe, est monté en flèche de 34,0 %, en partie grâce aux acquisitions, pour atteindre 670 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la région EMEA², qui constitue la plus grande part du chiffre d'affaires total du groupe avec environ 40 %, a augmenté de 33,0 % à 761 millions d'euros. Quant à la région Asie | Pacifique, qui compte pour quelque 25 % du chiffre d'affaires du groupe, elle obtient un chiffre d'affaires de 479 millions d'euros, en hausse de 38,3 %. (Tous les chiffres de croissance du chiffre d'affaires sont exprimés à taux de change constant.)

Principaux indicateurs financiers

En 2020, Sartorius Stedim Biotech a investi massivement dans l'extension de ses capacités pour satisfaire la forte demande. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires¹ s'établit à 8,3 %, dans la fourchette prévue (exercice précédent : 9,4 %). À la fin de l'exercice, les capitaux propres avaient augmenté de 1 189 à

1483 millions d'euros. Le ratio de capitaux propres du groupe demeure au niveau satisfaisant de 48,3 % même après conclusion des acquisitions et malgré un total bilan gonflé en raison d'une trésorerie largement accrue (31 décembre 2019 : 64,4 %). Suite aux acquisitions, le ratio endettement net / EBITDA courant¹ a augmenté comme prévu, passant de 0,3 à la fin de l'exercice 2019 à 0,8 au 31 décembre 2020.

Plus de 7 500 collaborateurs

Fin 2020, le groupe employait 7 566 personnes dans le monde, soit 1 343 de plus que l'effectif de l'année précédente. En plus des acquisitions, cette augmentation s'explique essentiellement par l'engagement de nouvelles recrues au sein du personnel de production sur les sites au taux d'utilisation des capacités particulièrement élevé. À la fin de la période considérée, environ 5 250 personnes travaillaient dans la région EMEA², plus de 1 200 dans les Amériques et environ 1 100 dans la zone Asie | Pacifique.

Prévisions pour 2021

Sartorius Stedim Biotech prévoit de nouveau une croissance rentable en 2021. Le chiffre d'affaires consolidé devrait augmenter d'environ 20 % à 26 %. Les acquisitions initiales devraient représenter quelque 5,5 % de cette croissance. L'impact des activités liées à la pandémie sur le résultat du groupe, difficile à estimer précisément à l'heure actuelle, devrait se monter à 7 points de pourcentage au maximum. Concernant la rentabilité, l'entreprise prévoit une marge d'EBITDA¹ courant d'environ 32,0 %, contre 31,7 % l'exercice précédent. Les acquisitions n'ont pas d'effet significatif sur la rentabilité. Sartorius Stedim Biotech s'appuie sur sa remarquable croissance organique pour accélérer et amplifier l'extension de ses capacités de production. Par conséquent, le ratio d'investissement devrait avoisiner 15 % (exercice précédent : 8,3 %).

Comme pour les exercices précédents, toutes les prévisions sont indiquées à taux de change constant. L'entreprise part en outre de l'hypothèse que l'économie mondiale se rétablira progressivement au fil de l'année et que les chaînes d'approvisionnement seront stables.

Objectifs à moyen terme à l'horizon 2025 en hausse

Dès 2018, la direction a souligné sa stratégie et son ambition à long terme pour la période 2020-2025. Les objectifs pour 2025 ont été revus à la hausse à la lumière des bons résultats de l'exercice 2020 et de la hausse consécutive des valeurs de référence, ainsi que des projections de croissance organique.

Ainsi, Sartorius Stedim Biotech table désormais sur une augmentation de son chiffre d'affaires consolidé à environ 4 milliards d'euros à l'horizon 2020-2025 (objectif précédent : environ 2,8 milliards d'euros). L'entreprise compte parvenir à cette augmentation grâce à la croissance organique majoritairement, mais aussi grâce à des acquisitions. La marge d'EBITDA courant¹ du groupe devrait progresser jusqu'à atteindre environ 33 % (dernière prévision : près de 30 %).

Ces projections supposent qu'en moyenne, les marges des futures acquisitions, initialement un peu en retrait, rejoindront celles des activités existantes du groupe après intégration, et que les principaux taux de change ne varieront pas significativement.

La direction tient à souligner qu'au cours des dernières années, le secteur des sciences de la vie et le secteur biopharmaceutique ont été de plus en plus soumis à des dynamiques et volatilités, qui se trouvent amplifiées par la pandémie de coronavirus. Ainsi, les prévisions pluriannuelles comportent une part d'incertitude encore plus grande qu'à l'accoutumée.

¹ Sartorius Stedim Biotech publie des indicateurs de performance alternatifs non définis par les normes comptables internationales. Ceux-ci sont déterminés dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats au fil du temps et avec d'autres entreprises du secteur.

- EBITDA courant : résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements corrigé des éléments non récurrents
- Prises de commandes : toutes commandes de clients conclus et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré
- Résultat net courant : résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés
- Résultat net courant par action : résultat net courant de la période considérée divisé par le nombre d'actions existantes
- Ratio d'endettement net sur EBITDA courant : rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période
- Ratio d'investissement : dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires pour la même période

² EMEA = Europe, Moyen-Orient, Afrique

Le présent communiqué de presse contient des prévisions relatives au développement futur du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces prévisions sont soumises à des risques, incertitudes et autres facteurs connus ou encore inconnus, si bien que les résultats réels peuvent s'avérer différents de ceux annoncés explicitement ou implicitement dans les prévisions. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à la mise à jour des prévisions en fonction des informations nouvelles et des événements futurs.

Suivez Sartorius Stedim Biotech sur [Twitter @Sartorius_Group](#) et sur [LinkedIn](#).

Conférence téléphonique

Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration et président-directeur général du groupe Sartorius Stedim Biotech, tiendra une téléconférence le 27 janvier 2021 à 15 h 30 (heure de Paris) pour commenter les résultats de la société avec des analystes et investisseurs. Pour vous y inscrire, cliquez sur le lien suivant : <https://78449.choruscall.com/dataconf/productusers/sar/mediaframe/42744/index.html>

Les diapositives de la présentation seront visibles ce même jour sur notre site Web dès 14 h 30 (heure d'été d'Europe centrale) à l'adresse suivante :

<https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations>

Fichiers d'images actuels

<https://www.sartorius.com/en/company/newsroom/downloads-publications>

Agenda financier

18 février 2021	Publication du document d'enregistrement universel 2020
24 mars 2021	Assemblée annuelle virtuelle des actionnaires
21 avril 2021	Publication des chiffres du premier trimestre (janvier à mars 2021)
21 juillet 2021	Publication des chiffres du premier semestre (janvier à juin 2021)
20 octobre 2021	Publication des chiffres des neuf premiers mois (janvier à septembre 2021)

Chiffres clés préliminaires pour l'ensemble de l'exercice 2020

En millions € sauf indications particulières	2020	2019	Δ en % déclaré	Δ en % cc ¹
Prises de commandes et chiffre d'affaires				
Prises de commandes	2 381,0	1 543,5	54,3	56,7
Chiffre d'affaires	1 910,1	1 440,6	32,6	34,6
• EMEA	761,0	575,1	32,3	33,0
• Amériques	670,2	511,6	31,0	34,0
• Asie/Pacifique	478,9	353,8	35,4	38,3
Résultats				
EBITDA ²	604,7	421,5	43,5	
Marge d'EBITDA ² en %	31,7	29,3		
Résultat net courant ³	383,8	263,0	45,9	
Résultat net courant par action ³ en €	4,16	2,85	45,9	

1 À taux de change constant

2 EBITDA courant = résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, corrigé des éléments non récurrents

3 Résultat net courant = résultat net après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

Rapprochement

En millions €, sauf indications particulières	2020	2019
EBIT (résultat opérationnel)	471,8	331,8
Éléments non récurrents	32,0	16,8
Dépréciations et amortissements	100,9	72,8
EBITDA courant	604,7	421,5
En millions €, sauf indications particulières	2020	2019
EBIT (résultat opérationnel)	471,8	331,8
Éléments non récurrents	32,0	16,8
Amortissement IFRS 3	26,3	13,9
Résultat financier normalisé ¹	-7,8	-5,1
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) ²	-135,8	-92,9
Résultat net courant	386,4	264,5
Participations ne donnant pas le contrôle	-2,7	-1,5
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	383,8	263,0
Résultat net courant par action (en €)	4,16	2,85

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

À propos de Sartorius Stedim Biotech

Sartorius Stedim Biotech est un fournisseur majeur de l'industrie biopharmaceutique au niveau mondial. Fournisseur de solutions globales, le groupe aide ses clients à fabriquer des biomédicaments de manière sûre, rapide et rentable. Basé à Aubagne en France, Sartorius Stedim Biotech est coté sur Euronext à la Bourse de Paris. Doté de ses propres sites de production et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi que d'un réseau de distribution international, le groupe Sartorius Stedim Biotech est présent dans le monde entier. Affichant en moyenne une croissance annuelle à deux chiffres, il a régulièrement étendu son portefeuille d'activités par l'acquisition de technologies complémentaires. En 2020, le groupe Sartorius Stedim Biotech a réalisé un chiffre d'affaires de 1 910 millions d'euros, avec un effectif de plus de 7 500 personnes selon les chiffres préliminaires.

Contact

Petra Kirchoff

Responsable de la communication du groupe et des relations avec les investisseurs

+49 (0)551.308.1686

petra.kirchoff@sartorius.com

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2020)

Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg | CEO
Président-Directeur Général



Pascale Boissel



Christelle Baudere



Susan Dexter



René Fáber



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2020

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de
Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Président de VL Finance S.A.S.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse Saxe (Hamelin)
1995-1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002 Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Porteparole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, des affaires juridiques & conformité, de la recherche du Groupe et de la communication.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif

Né le 15 février 1957

Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017

Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988-1990

Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin

1990-2017

ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste :
gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales
du groupe ECE.

2007-2017

Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017

Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. René Fáber

Membre non exécutif

Né le 18 juillet 1975

Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech Co., Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie

Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002-2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004-2018	Différentes fonctions exercées au sein du Groupe Sartorius (en particulier Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne)
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

M. Henri Riey

Membre non exécutif

Né le 5 novembre 1961

Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 16

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,

Président du groupe HR SAS,

Président de l' Association Monegasque de Cindynique,

Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988

Gestionnaire de fonds à Paribas

1988-1996

Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France

1996-1999

Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe

1999-2004

Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds

2004 - 2013

Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif

Administrateur indépendant

Née le 3 mai 1961

Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 03 avril 2018

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)	
1984-1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988-1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991-1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998-2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001-2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006-2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009-2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 03 avril 2018

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en de-hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,
Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,
Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

2008-2020 Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porteparole de BioProcess International, Outsourced Pharma

Depuis 2020 Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique | Non-clinique | CMC | Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

Mme Pascale Boissel

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 15 octobre 1966
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.,

Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit

Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012 Directrice Financière de la biotech IPSOGEN

2012-2016 Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER

2017-2018 Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma

Depuis 2017 Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery

Mme Amélie Buton

Membre non exécutif

Administrateur représentant les salariés

Né le 20 avril 1986

Nationalité : française

Première nomination le 26 septembre 2019

Date d'expiration du mandat : Le mandat de Mme Amélie Buton en tant qu'administrateur représentant les salariés a pris fin le 31 décembre 2020 en raison de la cessation de son contrat de travail chez Sartorius à cette même date.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence de droit de l'Université de Keele (UK)

Diplômée d'un Master en droit Européen et International de L'université de Paris X

Diplômée d'un Master en droit international des affaires de l'Université Paris V

2009-2010

Juriste chez L'Oréal

2010 - 2017

Juriste chez Voisin Consulting Life Sciences

2017 - Dec. 2020

Juriste chez Sartorius Stedim Biotech

Mme Amélie Buton a exercé son mandat durant l'année 2020. Mme Amélie Buton a été remplacée à compter du 1^{er} janvier 2021 par Mme Christelle Baudere (p 26); Cette dernière a été désignée Administrateur représentant des salariés par le CSE du 27 Novembre 2020.

**NOMBRE TOTAL D' ACTIONS
ET DE DROITS DE VOTE**

-6-

DECLARATION RELATIVE
AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
Article L233-8-II du Code de Commerce
et article 222-12-5 du règlement général de l'AMF

Dénomination de l'émetteur

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Z.I. Les Paluds

Avenue de Jouques

13400 Aubagne

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total théorique de droits de vote, incluant les actions propres	Nombre total net de droits de vote
31 décembre 2020	92 180 190	160,531 960	160,530 867

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE MIXTE
DU 24 MARS 2021**

-7-

A titre ordinaire

Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;

Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;

Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°2)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°3)

Approbation des conventions et engagements règlementés visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)

Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ; (Résolution n°5)

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°6)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°7)

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ; (Résolution n°8)

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°9)

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Graffin; (Résolution n°10)

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dexter ; (Résolution n°11)

Renouvellement du mandat de KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire ; (Résolution n°12)

Arrivée à échéance du mandat de Salustro Reydel en tant que commissaire aux comptes suppléant ;
(Résolution n°13)

Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°14)

A titre extraordinaire

Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;

Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L225-2019 du code de commerce ; (Résolution n°15)

Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°16)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 24 MARS 2021**

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 5 février 2021, que l'Assemblée générale se tiendra à huis-clos, sans la présence personnelle des actionnaires mais sera entièrement retransmise en direct sur le site Internet de la société. Cette décision est due à la persistance de la pandémie de coronavirus et aux restrictions connexes imposées aux voyages et aux réunions en personne. Nous vous avons donc convoqué en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech (ci-après « la Société »), le 24 mars 2021 à 14h00, pour délibérer des points suivants:

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°2)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°3)
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ; (Résolution n°5)
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°6)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°7)
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ; (Résolution n°8)

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°9)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Graffin ; (Résolution n°10)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dexter ; (Résolution n°11)
- Renouvellement du mandat de KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire ; (Résolution n°12)
- Arrivée à échéance du mandat de Salustro Reydel en tant que commissaire aux comptes suppléant ; (Résolution n°13)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°14)

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L225-209 du Code de commerce ; (Résolution n°15)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°16)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale, le rapport de gestion, le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (www.sartorius.com).

Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration

I. 1 Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolutions 1 et 2)

Nous vous proposons, dans la première (1ère) résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se traduisent par un bénéfice de 81.227 Keuros et de donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la deuxième (2ème) résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2020 qui se traduisent par un bénéfice de 357.849 Keuros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont reproduits dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel relatif audit d'exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolution 3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice net de 81.227 Keuros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 56.817 Keuros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 138.044 Keuros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 62.681 Keuros et en affectant le solde, soit 75.363 Keuros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2020, soit 92.180.190 actions. En conséquence, chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,68 euros.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 31 mars 2021.

Nous vous précisons que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	à Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2019	31341265	31341265	0	0,34 €
31 déc. 2018	52540761	52540761	0	0,57 €
31 déc. 2017	42402887	42402887	0	0,46 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Ratification et approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution 4)

Nous vous proposons, d'approuver les conventions réglementées visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui mentionne, notamment, leurs conditions financières et les montants facturés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées dont il vous sera donné lecture lors de l'assemblée générale et qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les actionnaires intéressés par ces conventions ne prendront pas part au vote de ces résolutions. Les actions détenues par les personnes intéressées ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité mais seront retenues pour le calcul du quorum.

Approbation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administrations (Résolution 5)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration à 313.800 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs aux fins de répartir, en tout ou en partie, et le selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Approbations des éléments et informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à la politique de rémunération desdits mandataires (Résolutions 6 à 8)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société.

Dans ce contexte, nous proposons :

- dans la sixième (6ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, de bien vouloir approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que décrites dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la septième (7ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que figurant dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la huitième (8ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Résolution 9)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 24 juin 2020, dans sa neuvième (9ème) résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 250 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2021, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quinzième (15ème) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021 et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2022 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des

marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 500 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 46 090 000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2020 sous sa neuvième (9^{ème}) résolution.

Renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Anne-Marie Graffin et de Madame Susan Dexter (Résolutions 10 et 11)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 avril 2018 avait renouvelé les mandats de Mesdames Anne-Marie Graffin et Susan Dexter pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 24 mars 2021.

Compte tenu des compétences et de l'apport de ces administrateurs, nous vous proposons, respectivement dans les dixième (10^{ème}) et onzième (11^{ème}) résolutions, de constater l'arrivée à échéance de ces mandats et de les renouveler pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre Conseil d'administration et ses comités du document d'enregistrement universel contenant l'ensemble des informations relatives à Mesdames Anne-Marie Graffin et Susan Dexter, notamment leurs mandats détenus.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG (Résolution 12)

KPMG a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2015 pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale du 21 mars 2021.

En conséquence, nous vous invitons à constater l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG et renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel (Résolution 13)

Salustro Reydel a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2015 pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la présente assemblée générale.

En vertu des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas obligatoire en cas de nomination d'une personne morale en tant que commissaire aux comptes titulaire.

Ainsi, en conséquence du renouvellement de KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire proposé dans la résolution douze (12), nous vous proposons de constater l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel et de décider de ne pas renouveler ledit mandat ainsi que de ne pas procéder à son remplacement.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 14)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

I. 2 Résolutions à titre extraordinaire

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (Résolution 15)

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la neuvième (9ème) résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée générale.

Cette délégation a pour objet de doter le conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 dans sa dix-huitième (18ème) résolution.

La présente délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Pouvoirs pour les formalités (Résolution 16)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de l'assemblée générale du 24 mars 2021.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les décisions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,

le 5 février 2021

Le conseil d'administration

PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 24 MARS 2021

A titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 81 227 072,12 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le résultat net s'élève à 357.849 Keuros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice : 81.227 Keuros
- Report à nouveau antérieur : 56.817 Keuros
- Bénéfice distribuable : 138.044 Keuros
- Dividendes (*) : 62.681 Keuros (à l'exclusion des actions auto-détenues)
- Affectation au report à nouveau : 75.363 Keuros

() Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2020, soit 92.180.190 actions.*

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,68 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2021.

L'Assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des

impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant éligible à		Montant non éligible à	
	Dividendes ¹	l'abattement de 40 %	l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2019	31341265	31341265	0	0,34 €
31 déc. 2018	52540761	52540761	0	0,57 €
31 déc. 2017	42402887	42402887	0	0,46 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visées par les articles L.225 - 38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention règlementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 entre la Société et Sartorius AG couvrant la recharge des services de Mr René Fáber exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention règlementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 entre la Société et Sartorius AG, couvrant la recharge des services de Monsieur Joachim Kreuzburg exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de Mr. Joachim Kreuzburg portant sur une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite et de Mr. René Fáber portant sur une clause de non concurrence ainsi que sur une indemnité de départ anticipé.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les actions détenues par Sartorius AG, actionnaire intéressé à la convention nouvelle mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 313 800 euros, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225 - 37 - 3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quinzième (15e) résolution de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
 - la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.
4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente assemblée générale du 24 mars 2021 et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2022 ;
 - pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10 % du capital, soit 92.180 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
 - lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le

calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 500 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 46.090.000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
5. décide que Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;
 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 dans sa neuvième (9e) résolution.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG est arrivé à échéance et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que ce Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Treizième résolution

(Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de société Salustro Reydel est arrivé à échéance et décide de ne pas renouveler ledit mandat ainsi que de ne pas procéder à son remplacement.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A titre extraordinaire

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L225-2019 du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée générale dans sa neuvième (9e) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 dans sa dix-huitième (18e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

-10-

I/ CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Être actionnaire

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou actionnaire au porteur, vous pouvez participer à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, sous réserve de justifier de votre qualité d'actionnaire (cf. 2 ci-dessous).

Vous êtes actionnaire au nominatif si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont inscrites dans les registres de titres tenus, pour le compte de la société, par son mandataire, la BNP Paribas Securities Services.

Vous êtes actionnaire au porteur si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont conservées chez votre intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de votre compte titres. Les actionnaires au porteur ne sont pas connus de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et peuvent acquérir ou vendre des actions sur le marché boursier auprès de leur intermédiaire financier habituel, banque ou société de Bourse.

2. Justifier de votre qualité d'actionnaire

Vous devez justifier de la propriété de vos actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la justification de votre qualité d'actionnaire intervient par l'inscription de vos actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., par la BNP Paribas Securities Services.

Si vous êtes actionnaire au porteur, la justification de votre qualité d'actionnaire doit être constatée par une attestation de participation à l'Assemblée Générale délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

II/ MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 5 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, les actionnaires de la Société sont avisés que cette Assemblée générale mixte se tiendra le 24 mars 2021 à **14 heures à huis clos**, hors la participation physique des actionnaires.

En l'absence de la présence physique des actionnaires, le vote préalable (par internet ou par courrier) sera l'unique façon d'exprimer un vote.

Néanmoins, nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé par **webcast** accessible sur le site internet de la société (www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale).

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 22 Mars 2021, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

Pour rappel, compte-tenu du huis-clos, la participation physique à l'assemblée générale ne sera pas possible, nous vous prions donc de ne pas demander les cartes d'admission et de ne pas cocher la case « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission» (voir formulaire ci-dessous page 65).

Il conviendra donc de cocher soit « Je vote par correspondance », soit « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale », soit « Je donne pouvoir à Mr/Me xxx».

B) Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant participer à l'assemblée générale pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

a) pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- Il lui appartient soit de renvoyer le formulaire unique de vote **par correspondance** ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires, soit au plus tard, le vendredi 19 Mars 2021, avant la date de l'assemblée générale.

- soit de transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site **VOTACCESS**, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le **site Planetshares** dont l'adresse est la suivante :
<https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro n° +33 1 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif pur ou administré devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

b) pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- Il lui appartient de demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration **auprès de l'intermédiaire** qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : **BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.**

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 20 Mars 2021.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**
 - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
 - L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : **BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 8 Mars 2021.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 23 Mars 2021 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) DOCUMENTS UTILES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du 3 Mars 2021.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE
RENSEIGNEMENTS

-11-

A retourner à :

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Service Juridique

Z.I. Les Paluds- Avenue de Jouques

13400 Aubagne

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Dénomination sociale :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

Domicile/Siège Social :

.....

Propriétaire de..... actions nominatives,

Et/ou..... actions au porteur, inscrites en compte chez (banque, établissement financier).....,

demande l'envoi des documents et renseignements, concernant l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 24 mars 2021, visés par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de Commerce :

A mon adresse indiquée ci-dessus

A l'adresse postale suivante :

Fait à, le

(signature)

Les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce sont disponibles sur le site internet de la société.

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

FORMULAIRE DE VOTE

-12-

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et remettre une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account AGE

Voix simple / Single vote

Voix double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Assemblée Générale Mixte
 Convocation pour le mercredi 24 mars 2021, à 14h00
 à Huis-Clos / Not held in public.

Mixed General Meeting
 To be held on Wednesday 24th March 2021, at 02:00
 PM at Huis-Clos / Not held in public.

SARTORIUS
 Société Anonyme à conseil d'administration au
 capital de 18 436 038€
 Siège social: ZI les Paluds - Avenue Jouques - 13400
 AUBAGNE

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (1) pour me représenter à l'Assemblée
/ HEREBY APPOINT : See reverse (1)
 M. Mère ou Mlle, Monsieur / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (2)
/ HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (2)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions cessent d'être valables si elles sont retournées à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions cease to be valid only if they are directly returned to your bank.

Noms, prénoms, adresse de l'adhésion (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'administrateur central) / Surnoms, titre, adresse of the shareholder (Change regarding the information have to be mailed to relevant institution are changes can be made using the proxy form). See reverse (3)

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (3) - See reverse (3)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en m'abstenant / On the proposals I do not agree, I abstain / I do not vote by choosing the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									

Si des résolutions sont votées, veuillez indiquer dans les cases correspondantes si vous êtes favorable, opposé ou abstenus / If resolutions are adopted, please indicate in the corresponding boxes whether you are in favour, opposed or abstaining.
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je donne mon vote par correspondance / I vote by proxy.
 - Je donne mon vote par correspondance / I vote by proxy.
 - Je donne mon vote par correspondance / I vote by proxy.

Date & Signature

à la Banque / to the bank

à la Société / to the company

25 MARS 2021 à 14h00 / 25th March 2021 at 14:00
 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LES ASSURÉES
 GRANDS MOULINS DE FONTAINE - 93781 FONTAINE CLIFF

